

- 4 JUIL. 2022

ARRIVEE  
5



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 03 Mai 2022 – 18h00**

**N°09/2022**

Date de convocation : **05/04/2022**

Membres en exercice : **23**

Présents : 17

Votants : 20

Président : **Jacques DALEX**

**Objet : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT  
EN LIGNE PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LE CIAS**

### **MEMBRE(S) PRESENT(S) :**

|                           |                             |                  |                   |
|---------------------------|-----------------------------|------------------|-------------------|
| BALLIEU Agnès             | BERNARD Anne-Marie          | COUTIN Michel    | DALEX Jacques     |
| DOMENGE-CHENAL<br>Michèle | DUMONT-THIOLLIERE Christine | FORESTIER Mylène | GONZALES Florence |
| GROFF Jean-Marc           | JOSSERAND Stéphanie         | PAGET Marc       | PETIT Monique     |
| PRUD'HOMME Philippe       | RAJI Abdelkrim              | ROCHE Willy      | ROUYER Emmanuel   |
| SCHERMA Sébastien         |                             |                  |                   |

### **MEMBRE(S) EXCUSE(S) :**

|                                               |                                               |                 |                                                     |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|
| AQUILINA Jean-Jacques                         | CHAUMONT Michel donne pouvoir à Jacques DALEX | HUNZIKER Pierre | MAURICE Charline donne pouvoir à Anne-Marie BERNARD |
| PECHEUR Edith donne pouvoir à Jean-Marc GROFF | POISEAU Jean-Paul                             |                 |                                                     |

## **EXPOSE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,  
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,  
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent obligatoirement proposer aux usagers des services publics une offre de paiement en ligne selon les modalités suivantes :

- Dès le 1er Juillet 2019 pour les collectivités encaissant annuellement plus de 1 M€ de produits locaux
- Au 1er Juillet 2020 si les produits locaux dépassent 50 000 €
- A 1er Janvier 2022 pour les produits locaux de plus de 5 000 €

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Les tarifs en vigueur sont :

- pour les cartes bleues de la zone euro :
  - pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
  - pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- pour les cartes bleues hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Le Conseil d'administration, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion du CIAS au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

Résultat du vote :  
 Votants : 20                      Abstention : 0  
 Pour : 20                        Contre : 0

Exprimés : 20                      - 4 JUIL. 2022

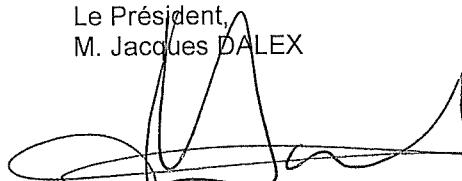
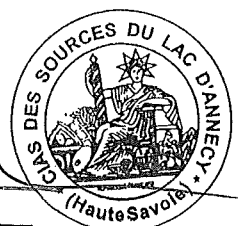
ARRIVEE  
5

FAVERGES-SEYTHENEX, le 09/05/2022

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

Le Président,  
M. Jacques DALEX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*